

BLA BLA



Parution 12 avril 2017

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger un peu notre tâche dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal du BLA-BLA.

Le procès-verbal est sur le site de la municipalité : www.saints-martyrs-canadiens.ca

voulez prendre note que lors de la transcription il est possible que des erreurs se produisent donc ce n'est pas un document officiel.

DOSSIER ET RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

JANVIER 2017

Demande de projet emploi d'été étudiant

Attendu que la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens désire présenter une demande au projet d'emploi étudiant pour la période estivale 2017;

Attendu que le projet consiste à embaucher un(e) étudiant(e) comme préposé(e) à la guérite, et aide journalier occasionnellement pour une période de huit (8) semaines;
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la directrice générale soit autorisée à présenter un projet au nom de la municipalité, elle est également autorisée à signer les documents nécessaires au nom de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens.

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT ACTUEL DE 125 000.\$

Attendu que nous avons déboursé les coûts pour le programme au Fond de développement rural, pacte rural et projets réalisés avec la taxe sur l'essence.

Attendu que plusieurs remboursements sont à venir dans les mois qui suivent.

Attendu que les retours de taxes de la TPS et de la TVQ sont à venir.

Attendu que nous désirons augmenter notre marge de crédit de 125 000.\$

Qu'une demande soit faite à la caisse populaire Desjardins de Victoriaville pour augmenter notre marge de crédit qui est actuellement de 100 000.\$ à 225 000.\$ ce qui veut dire qu'elle soit augmentée de 125 000.\$

Que les deux personnes autorisées à signer les documents au nom de la municipalité soient M. André Henri, maire et Madame Thérèse Lemay, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Programme Renorégion

Nouveau programme disponible à la MRC pour la rénovation des résidences offert aux personnes à faible revenu.

Demande au fonds culturel Arthabaskien 2017

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Qu'une demande d'aide financière au montant de 1 000.00\$ provenant du Fonds culturel Arthabaskien soit présentée à la MRC d'Arthabaska.

Que Mme Thérèse Lemay DG et secrétaire-trésorière soit autorisée à présenter et signer la demande pour la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

Paiement des cotisations annuelles pour l'année 2017 : FQM, ADMQ, COMBEQ et COPERNIC

Attendu que Mme Thérèse Lemay demande l'autorisation de payer les cotisations annuelles de l'ADMQ, FQM, COMBEQ ET COPERNIC.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la directrice générale soit autorisée à payer les cotisations telles que prévu au budget.

Embauche de Me Claude Caron

Attendu que Me Claude Caron a présenté à la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens une offre de services professionnels pour l'année 2017;

Attendu que cette offre comprend les appels téléphoniques pour l'année et correspond aux besoins de la Municipalité

Il est unanimement résolu par les conseillers présents.

Que la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens accepte l'offre de services professionnels de Me Claude Caron pour l'année 2017. Les membres du conseil autorisent également le paiement de l'offre de services au montant de 1 034.78\$.

Embauche de Serge Leblanc CPA

Attendu que M Serge Leblanc CPA a présenté à la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens une offre de services professionnels pour l'année 2017;

Attendu que cette offre comprend la vérification comptable et la production des états financiers annuels et correspond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents.

Que la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens accepte l'offre de services professionnels de M. Serge Leblanc CPA pour l'année 2017. Les membres du conseil autorisent également le paiement qui sera du même montant que l'année précédente.

Avis de motion règlement #76 : mise à jour sur les salaires des élus

Le présent avis de motion est donné par la conseillère, Mme Christine Marchand.

Attendu que le projet de règlement portant le numéro 76 sera indexé annuellement au montant prévu pour l'année 2017 et s'appliquera aux années subséquentes;

Attendu que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Attendu que le règlement aura un effet rétroactif conformément à la loi;

Attendu que le calcul pour déterminer les salaires a été fait conformément à l'article 12 de la LTEM (Loi sur le traitement des élus municipaux);

Attendu que La Corporation Municipale a établi les salaires des élus comme suit;

Une augmentation de 1.9% sur la rémunération qui est au salaire et de l'allocation de dépenses.

Ce présent règlement sera adopté le lundi 6 février 2017 à 19h00 à la salle municipale des Saints-Martyrs-Canadiens, à la séance régulière du Conseil municipal. Avec une exemption de lecture.

DG en vacances du 20 janvier au 5 février 2016

Attendu que la Directrice générale sera absente du 27 janvier au 11 février 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents.

Que la DG soit autorisé à prendre des vacances du 27 janvier au 11 février 2017.

Renouvellement entente avec la Croix-Rouge au tarif de 150.00\$

Attendu que la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler l'entente de service avec la Croix-Rouge pour l'année 2017;

Attendu que la personne ressource nommée par la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens est Mme Thérèse Lemay, directrice générale, elle est aussi bénévole pour la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que nous renouvelons l'entente de service avec la Croix-Rouge au coût de 150.00\$ par année.

Que la personne responsable nommée pour la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens est Mme Thérèse Lemay, directrice générale, qui est aussi bénévole pour la Croix-Rouge.

Que le conseil accepte la dépense et le paiement.

Renouvellement entente avec la Ville de Victoriaville (Loisirs)

Attendu que la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler l'entente de service de loisir, sport, culture et de vie communautaire, avec la Ville de Victoriaville pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que nous renouvelons l'entente de service avec la Ville de Victoriaville le tout conforme à l'entente signée entre les parties.

Que le conseil accepte la dépense et le paiement.

Renouvellement entente avec le Camp Beauséjour

Attendu que la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler l'entente de service de sport et de loisir avec le Camp Beauséjour pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que nous renouvelons l'entente de service avec le Camp Beauséjour pour l'année 2017 aux mêmes conditions que celle de l'année 2016.

Que le conseil accepte la dépense et le paiement

Dossier du chemin Dupuis

Attendu que nous nous sommes aperçus que la collecte des ordures, récupération et composte sont recueillis par le fournisseur Gaudreau qui est le fournisseur de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens depuis 2016.

Attendu qu'une rencontre est essentielle pour clarifier la situation et de discuté du dossier de la famille Dupuis.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Qu'une demande soit présentée pour rencontrer les membres du conseil municipal d'Ham-Sud.

Correspondance

Invitation Archives Bois-Francis

Comptes du mois (Acceptation)

Société Canadienne des postes (Bla Bla)	28.48\$
Patricia Ruel (maquilleuse)	100.00\$
Receveur Général du Canada (DAS)	930.20\$
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 418.02\$
Centre d'action bénévole Concert'Action (Don)	300.00\$
Société Canadienne des postes (lettre recommandée)	11.50\$
Impart Litho imprimeur (calendrier)	1 482.03\$
Camp Beauséjour (dîner Noël)	756.00\$
Coalition Navigation (adhésion)	100.00\$
Signé Garneau Fleuriste inc. (poinsettias)	50.00\$
FQM (colis)	17.52\$
MRC d'Arthabaska (licences & antivirus)	1 204.34\$
Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	1 927.27\$
Solutions Zen Média (site web)	125.32\$
Bell Mobilité inc. (décembre)	120.05\$
Buropro (décembre)	632.86\$
Claude Caron Avocat inc. (novembre)	6 542.40\$
Épicerie du Coin (décembre)	35.75\$
Entretien Général Lemay (2e vers. déneigement)	3 070.77\$
Excavation Marquis Tardif inc. (2e vers. déneigement)	16 608.16\$
Gesterra (novembre - traitement matières & décembre - collecte)	5 689.96\$
Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	395.94\$
Hydro-Québec (salle municipale)	780.72\$
Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	107.87\$
Hydro-Québec (quai)	61.20\$
Hydro-Québec (station pompage / égouts)	413.54\$
Hydro-Québec (éclairage public / décembre)	249.28\$
Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	20.54\$

Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	20.54\$
Vivaco Groupe Coopératif (novembre, décembre)	366.17\$
Centre de services partagés Québec (normes - ouvrages routiers)	344.93\$
particulier / remboursement taxes	224.28\$
Madeleine Shank (location source)	10.00\$
André Henri, maire	870.00\$
Michel Prince, conseiller	335.77\$
Christine Marchand, conseillère	335.77\$
Rémy Larouche, conseiller	335.77\$
Serge Breton, conseiller	335.77\$
Michel Dumont, conseiller	335.77\$
Pierre Boisvert, conseiller	335.77\$
Copernic (adhésion)	50.00\$
Cuisines Collectives des Bois-Francs (aide financière)	65.00\$
SPAA (adhésion annuelle)	509.26\$
Sogetel (téléphones & Internet / janvier)	242.16\$
Total du salaire de la D.G. :	2 841.97\$
Total des salaires / déplacements / dépenses du personnel :	8 219.96\$
TOTAL :	59 285.55 \$

VARIA

APPUI À LA DEMANDE DE ST-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN POUR L'AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 161 et de la 216

Attendu que l'intersection de la Route 161 et la Route 216 n'est pas assez éclairée;

Attendu qu'il y a beaucoup de circulation sur ces deux routes;

Attendu que cet endroit peut causer des accidents étant donné son manque d'éclairage;

Attendu que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, appuie la demande de ST-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN

En conséquence il est unanimement résolu

QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la demande de ST-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN dans leur demande au Ministère des Transports du Centre du Québec de faire l'ajout d'une lumière de rue afin que l'intersection de la Route 161 et de la Route 216 soit plus visible afin que les automobilistes puissent bien voir l'intersection de ces deux routes.

Période de questions

Levée de l'assemblée

FÉVRIER 2017

Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2017

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 9 janvier 2017 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier, après y avoir apporté quelques légères corrections. De plus, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

Entente avec la MRC pour des services en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met à notre disposition certains de leurs employés pour réaliser certains projets en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska et la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente ayant trait à la fourniture, par la MRC, d'un service d'urbanisme pour la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet la fourniture, par la MRC, d'un service d'urbanisme pour la MUNICIPALITÉ, afin de réaliser les mandats demandés par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE nos demandes pourront être traitées au tarif horaire ou à forfait, selon les offres reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers. Qu'une entente de fourniture de services en urbanisme soit conclue entre la MRC d'Arthabaska et la MUNICIPALITÉ de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens. Que les personnes autorisées à signer cette entente soit le maire, André Henri et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Thérèse Nolet Lemay.

Résolution pour donner un dernier avis & autoriser et mandater la MRC pour la vente pour non-paiement de taxes

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2017;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ».

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la **PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS** autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la **PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS** autorise la directrice générale à retirer le (les) dossier (s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la **PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS** désigne **MME THÉRÈSE LEMAY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET/OU M. ANDRÉ HENRI, MAIRE** à agir comme représentants de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement #258 modifiant le règlement #76 sur l'indexation de la rémunération des élus de 1.9 % pour l'année 2017

Amendement au règlement portant le numéro #76 concernant la rémunération des élus municipaux

RÈGLEMENT #258

ATTENDU que le règlement portant le numéro #76 est indexé de 1.9 % au montant obtenu de l'année 2016;

ATTENDU que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM);

ATTENDU que le règlement aura un effet rétroactif conformément à la Loi;

ATTENDU que le calcul pour déterminer les salaires a été fait conformément à l'article 12 de la LTEM (Loi sur le traitement des élus municipaux);

CONSIDÉRANT que La Corporation Municipale a établi les salaires des élus comme suit;

Une rémunération annuelle pour le maire de 12 154.32\$ qui est ventilée de la façon suivante : le salaire du Maire pour l'exercice financier 2017 est de 8 102.88\$ et l'allocation de dépenses est de 4 051.44\$.

Une rémunération annuelle pour un conseiller de 4 051.44\$ qui est ventilée de la façon suivante : le salaire d'un conseiller pour l'exercice financier 2017 est de 2 700.96\$ et l'allocation de dépenses est de 1 350.48\$.

ARTICLE 1

Pour l'exercice financier 2017, la rémunération de base pour le maire est fixée à 8 102.88\$ comme salaire et de 4 051.44\$ pour l'allocation de dépenses.

Pour l'exercice financier 2017, la rémunération de base pour un conseiller est fixée à 2 700.96\$ comme salaire et de 1 350.48\$ pour l'allocation de dépenses.

ARTICLE 2

Pour les années subséquentes, les montants mentionnés ci-dessus seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à un avis publié par le Ministère des Affaires municipales dans la Gazette officielle du Québec à cette fin.

ARTICLE 3

Une allocation de dépenses telles que mentionnées à l'article 1, représentant le 1/3 des salaires tels que décrits au présent règlement. Pour chacun des élus, le maire et les conseillers, en guise de compensation pour les dépenses inhérentes à leurs tâches.

Ce présent règlement sera adopté le lundi 6 février 2017 à 19h00 à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens, à la séance régulière du Conseil municipal.

La période de publication est d'un minimum de 21 jours.

Je soussignée Thérèse Nolet Lemay, DG et secrétaire-trésorière pour la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, certifie que j'ai affiché, une copie de l'avis public concernant l'adoption du règlement #76.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le mois passé pour augmenter le salaire des élus de 1.9 % pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #258 ci-haut décrit a été publié (affiché) selon les normes de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM), pour modifier le règlement #76;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité, le maire ayant voté. Que le règlement #258 soit adopté.

Résolution attestant la réalisation des travaux : subvention PAARR programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a fait une demande d'aide financière en 2016, pour l'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE notre député M. Sébastien Schneeberger recommande l'octroi d'une subvention de 13 000.00\$ au ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention de 13 000.00\$ nous a été accordée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Jacques Daoust, pour réaliser ces travaux de voirie dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sur différents chemins de la municipalité et terminés avant la date butoir du 10 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de **13 000.00\$**, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cotisation à payer pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années nous avons une bibliothèque municipale et que pour offrir le service nous devons faire partie d'un des centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP);

CONSIDÉRANT QUE nous sommes affiliés au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de La Mauricie inc.;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour l'année 2017 s'élève à un montant de 2454.28\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Que le paiement de la cotisation annuelle au CRSBP du Centre du Québec, de Lanaudière et de La Mauricie inc. soit autorisé.

Autoriser le paiement de l'aide financière à l'ARLN pour l'année 2016

ATTENDU QUE l'Association des Résidants du Lac Nicolet (ARLN) a fait une demande d'aide financière pour l'année 2016;

ATTENDU QU'UN montant avait été prévu au budget de l'année 2016, de leur accorder une aide financière de 3 000.00\$;

ATTENDU QU'UN rapport ou une lettre confirmant la réalisation des travaux, projets, etc., provenant de l'organisme devra être remis au Conseil municipal pour justifier l'utilisation de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Que le paiement de 3 000.00\$ soit accordé à l'Association des Résidants du Lac Nicolet (ARLN), pour leur demande d'aide financière pour l'année 2016.

Rencontre avec la municipalité d'Ham-Sud le 15 février

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire éclaircir certains dossiers avec la municipalité d'Ham-Sud;

ATTENDU QUE la collecte des ordures, de la récupération et du compost d'une partie du chemin Dupuis appartenant à la municipalité d'Ham-Sud cause un problème depuis le début de l'année 2016. Car il semblerait que la cueillette de ce chemin est faite par Gaudreau Environnement Inc. le fournisseur de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QUE la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens veut se faire rembourser par la municipalité d'Ham-Sud la portion des collectes faites sur le chemin Dupuis pendant l'année 2016 et les années suivantes, si aucune entente ou changement n'est prévu à la situation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut clarifier la situation du dossier de la famille Dupuis. Dossier qui consiste à l'annexion d'une partie du chemin Dupuis appartenant à la municipalité d'Ham-Sud avec la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QUE le maire M. André Henri, la directrice générale Mme Thérèse Lemay, ainsi que les élus qui le désirent pourront assister à cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Que les frais de déplacement soient autorisés pour le maire, la directrice générale et les élus qui désirent assister à cette rencontre avec le Conseil de la municipalité d'Ham-Sud pour éclaircir la situation sur différents dossiers.

Rencontre avec la Commission scolaire des Appalaches le 27 février

À titre informatif :

Les membres du Conseil municipal rencontreront M. Denis Langlois, Président et M. Jean Roberge, Directeur général de la Commission scolaire des Appalaches, pour discuter des modalités d'un éventuel transfert de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens vers la Commission scolaire des

Bois-Francis. Ce dossier de changement de commission scolaire traîne depuis plusieurs années et même après plusieurs démarches nous sommes toujours en attente de réponses.

Résolution concernant le financement des travaux réalisés suite à la demande de subvention au programme AIRRL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a fait une demande d'aide financière à l'été 2015 au programme PIIRL (résolution #2015-07-125), programme subventionné à 50% et qui a été transféré à l'été 2016 au programme AIRRL : Réhabilitation du réseau routier local volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (résolution #2016-06-084), car la demande de subvention n'avait pas été faite au bon programme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière concernait différents projets de réfection sur plusieurs chemins de la municipalité, selon l'inventaire des travaux fait par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux ont déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement retenu pour les travaux exécutés n'a pas fait l'objet d'un règlement d'emprunt, car tous les travaux ont été payés à même le budget de voirie ou avec le surplus financier de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Que tous les travaux exécutés ont été payés à même les fonds prévus au budget de la municipalité, sans avoir besoin de financement spécial, tel qu'un règlement d'emprunt;

Résolution pour reporter la demande de subvention modifiée au programme Réhabilitation du réseau routier local volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

CONSIDÉRANT QU'UNE première demande d'aide financière a été déposée le 24 août 2015 et modifiée à l'été 2016 au programme Réhabilitation du réseau routier local volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière concernait différents projets sur plusieurs chemins de la municipalité et que certains de ces travaux ont dû être exécutés, avant d'avoir la réponse de l'aide financière pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nouveau développement au dossier et qu'après vérification avec le ministère, la demande d'aide financière peut être reconduite avec certaines modifications. Des travaux pourront être ajoutés ou modifiés à la demande initiale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront être exécutés par appel d'offres ou de gré à gré par un seul ou plusieurs entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN mode de financement particulier n'est prévu, car tous les travaux seront payés à même les fonds prévus au budget ou au surplus financier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités prévues à la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Que la demande d'aide financière modifiée soit déposée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), pour différents travaux sur les chemins appartenant à la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

14. Dossier fibre optique (sondage)

À titre informatif :

Suite à plusieurs démarches de la MRC d'Arthabaska et à l'annonce du programme « Brancher pour Innover » du gouvernement fédéral et « Québec Branché » du gouvernement provincial. La MRC d'Arthabaska demande l'aide du public pour répondre en grand nombre au sondage sur les services Internet et cellulaire. Plus les gens répondront au sondage, plus la MRC aura de résultats pour appuyer leur demande d'aide financière pour développer la fibre optique sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska, incluant la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens.

Résolution pour le renouvellement de l'adhésion à Rouli-Bus inc.

ATTENDU QUE nous désirons renouveler notre adhésion au service de transport adapté Rouli-Bus inc. pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le montant de la contribution financière demandé par l'organisme pour l'année 2017 est de 733.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers. De renouveler notre adhésion à Rouli-Bus inc. pour l'année 2017 et d'autoriser le paiement de la cotisation qui s'élève à 733.00\$.

Renouvellement de l'adhésion au CAMF (Carrefour Action Municipale et Famille)

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2012 nous avons mis en place notre politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE nous bénéficions d'un rabais additionnel de 50% à notre adhésion puisque la MRC d'Arthabaska est aussi membre du Carrefour Action Municipale et famille;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au CAMF offre de nombreux avantages. Tel que des rabais additionnels, lorsque nous assistons à des activités, colloques, congrès, etc.;

CONSIDÉRANT QUE nous recevons gratuitement la publication Municipalité + Famille, 4 fois par année;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. D'autoriser le paiement de 43.12\$ pour le renouvellement de l'adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille pour l'année 2017.

Adhésion au journal Le Cantonnier

ATTENDU QUE nous désirons renouveler notre adhésion au journal Le Cantonnier pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le montant de la cotisation d'un membre dans la catégorie « corporatif » a été fixé à un minimum de 40.00\$, pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers. De renouveler notre adhésion au journal Le Cantonnier pour l'année 2017 et d'autoriser le paiement de l'adhésion de 40.00\$.

Rapport de l'inspecteur

Correspondance

Comptes du mois

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Que la liste des comptes ci-jointe totalisant un montant de 89 245.31\$ soit accepté et payée, l'adjointe certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessous.

COMPTE - CONSEIL du 6 février 2017

Société Canadienne des postes (Bla Bla)	28.48
Receveur Général du Canada (DAS)	1 514.19
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 923.16
MRC d'Arthabaska (quote-part / versement#1)	23 292.00
ADMQ (cotisation annuelle)	1 693.98
COMBEQ (adhésion annuelle)	402.41
FQM (contribution annuelle)	1 036.91
Camp Beauséjour (entente loisirs / 2016)	900.00
Québec Municipal (adhésion annuelle)	160.96
SIUCQ MRC d'Arthabaska (contribution annuelle)	275.00
CQSF - Centre-du-Québec Sans fil (Internet / biblio)	120.00
N. Faucher Entrepreneur Électricien (aqueduc)	257.54
Sécurité Alimentaire (transport collectif)	67.00
PG Solutions (contrat annuel)	5 317.61
Claude Caron Avocat inc. (honoraires forfaitaires)	1 034.78
Desjardins Sécurité Financière (janvier)	1 004.90
Gesterra (décembre)	602.18
Groupe Environex (décembre)	239.84
André Henri, maire	870.00
Michel Prince, conseiller	335.77
Christine Marchand, conseillère	335.77
Rémy Larouche, conseiller	335.77
Serge Breton, conseiller	335.77
Michel Dumont, conseiller	335.77
Pierre Boisvert, conseiller	335.77
Roulibus (contribution annuelle)	733.00
CRSBP (contribution & cotisation annuelle / biblio)	2 454.28
Bell Mobilité inc. (janvier)	141.84
Buropro (janvier)	614.32
Claude Caron Avocat inc. (novembre & décembre)	488.64
Desjardins Sécurité Financière (février)	846.21
Desroches Groupe Pétrolier (huile à chauffage)	1 007.03
Entretien Général Lemay (3e vers. déneigement)	2 628.11
Excavation Marquis Tardif inc. (3e vers.	15 637.13

déneigement)	
Gesterra (janvier)	3 673.18
Hydro-Québec (éclairage public / janvier)	251.93
Sogetel (février)	244.48
Aubert & Morency, notaires (consultation)	172.46
Essor Assurances (ajustement)	47.96
Génératrice Drummond (entretien - inspection annuelle)	668.09
Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	4 551.22
Librairie Renaud-Bray (livres / biblio)	104.79
Techservice inc. (technicien aqueduc)	444.64
Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (avis légaux)	2 753.67
Total du salaire de la D.G. :	2 733.23
Total des salaires / déplacements / dépenses du personnel :	4 293.54
TOTAL	89 245.31 \$

21. Varia

a) Demande de Mme Berthaud

CONSIDÉRANT QU'UNE demande nous a été faite par Mme Berthaud pour la projection de deux documentaires québécois sur les Gaz de Schistes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil acceptent de présenter les 2 documentaires et d'en publiciser la diffusion;

CONSIDÉRANT QUE Mme Berthaud s'est offerte pour répondre aux questions du public;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Que la municipalité accepte de présenter les deux documentaires et d'en faire la publicité. Le tout se déroulera à la salle municipale le 7 mars prochain à 19h00 avec la participation de Mme Berthaud pour répondre aux questions des gens.

b) Lettre de M. Gauvreau

ATTENDU QU'UNE copie de la lettre a été remise à chacun des élus;

ATTENDU QUE dans cette lettre M. Gauvreau nous demande si la municipalité serait intéressée de lui vendre une partie de son terrain sur le Gosford Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Gauvreau, la municipalité n'a pas de terrain à vendre et elle n'est pas intéressée non plus de vendre une partie de son terrain.

c) Demande de M. Logan

ATTENDU QUE M. Logan et sa fille ont fait une demande au Conseil municipal (à la séance de décembre) pour acquérir une partie de terrain appartenant à la municipalité sur le chemin du Lac Nicolet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Logan et sa fille, la municipalité n'a pas de terrain à vendre et elle n'est pas intéressée non plus de vendre une partie de son terrain.

22. Période de questions

Une période de questions a été allouée pendant environ 20 minutes.

23. Levée de l'assemblée

MARS 2017

Adoption du procès-verbal du mois de février

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2017 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février, après y avoir apporté une correction à la résolution numéro 20 en y ajoutant le mot manquant Lemay à la dg . De plus, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

Résolution transfert Commission scolaire

CONSIDÉRANT QUE certain membre du conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens Ils ont rencontrés M. Denis Langlois, Président et M. Jean Roberge, Directeur général de la Commission scolaire des Appalaches le 27 février dernier.

CONSIDÉRANT QUE la clientèle scolaire de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens soit transférée à la Commission scolaire des Bois-Francis. Nous désirons fortement nous prévaloir de cette opportunité, car **nos citoyens le demandent depuis plusieurs années.**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs raisons motivent notre décision :

- La municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens fait partie de la MRC d'Arthabaska ;
- Les services de santé et les services sociaux proviennent du CSSS Arthabaska-et-de-l'Érable;
- Le service postal est desservi par Victoriaville;
- Les divers bureaux gouvernementaux régionaux sont à Victoriaville;
- 95 % des achats de nos citoyens sont faits à Victoriaville;
- La municipalité dispose d'une entente intermunicipale pour les loisirs avec la Ville de Victoriaville;
- L'appartenance de notre municipalité est directement avec les Bois-Francis
- **La distance à parcourir pour fréquenter l'école, particulièrement pour les élèves du primaire, serait considérablement réduite en temps ou en distance par rapport à la situation actuelle.**
- Pour toutes ces raisons, nous réitérons notre désir de faire partie de la Commission scolaire des Bois-Francis.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers. De demander le transfert de Commission scolaire avec les Bois-Francis

Dossier Famille Dupuis

Madame Claudette Dupuis a demandé la parole pour bien expliquer aux élus que leurs familles désirent s'annexer avec Saints-Martyrs-Canadiens tel qu'il avait été mentionné dans leur requête déposée le 27 juillet 2016. Tous les cadastres de leurs terrains ont été enregistrés à Québec en date du 14 novembre 2016.

Les membres du conseil sont favorables à les accueillir le processus. Afin de connaître les coûts d'une telle annexion sera vérifié avec le bureau des Affaires municipales

Égout défectueux au 19, chemin du Village réclamation

ATTENDU qu'à deux intervalles durant le mois de février l'égout situé en face du 19, chemin du Village a été bouché dans le centre du Chemin du Village.

ATTENDU QUE des équipements en location ont été nécessaires pour réparer la situation.

ATTENDU QUE la facture s'élève au montant de 586.37\$

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Que le Conseil municipal accepte de rembourser les frais de réparation au montant 586.37\$ a Entretien général Lemay.

Rapport du CCU dossier 56, chemin Gosford- Sud

Attendu que la secrétaire a remis à chacun des membres du C.C.U tous les documents se rattachant au dossier du 56, chemin Gosford Sud.

Attendu que chacun des membres du C.C.U a eu la possibilité de prendre la parole pour s'exprimer après avoir fait l'analyse du dossier.

M. Roger Bourassa demande pourquoi la demande n'a pas été présentée avant? La secrétaire répond que la demande officielle a été déposée le 24 janvier 2017.

M. François Lemay, après avoir bien analysé le dossier il fait mention de faire très attention sur les droits acquis, c'est un dossier qui est très complexe. Il fait mention que cette personne a réalisé les travaux dans le but d'apporter une amélioration considérable à l'environnement les travaux ont été faits de bonne foi. Il recommande l'acceptation de la demande.

M. Serge Breton fait mention que ce n'est pas au C.C.U de statuer ou non sur ce dossier que ça revienne aux membres du conseil. Monsieur Breton fait mention que ce n'est pas une dérogation mineure, mais plutôt majeure.

M. Maire répond que non, il est nécessaire de convoqué le C.C.U tel qui a été mentionné dans la lettre de Me Pelchat.

M. Breton a remis à chacun des membres du C.C.U un document portant le titre Élément de réflexion pour le CCU.

M. Roger Bourassa il est conscient que l'ancien bâtiment était un danger sérieux de pollution il a amélioré sa situation et éliminer une source de pollution qui était très dangereuse pour le Lac, pour ces motifs il accepte la demande de Monsieur Ling.

Mme Christine Marchand fait savoir qu'il faut utiliser le gros bon sens

Y faut que cela soit une ligne de conduite pour le futur. Y faut être très vigilant, mais je sais très bien que cela a été fait de bonne foi.

M. André Henri président demande que soit ajoutée la recommandation proposée par M. Breton de l'article 1 du document remis.

La recommandation est la suivante que le bâtiment soit d'usage «accessoire» de type pavillon et non pas un bâtiment « principal» de type habitation.

Attendu que le Comité a pris connaissance du dossier et accepte la demande de dérogation tel que soumise.

Attendu que d'autres cas similaires ont déjà été acceptés.

M. Maire demande le vote sur la demande de conserver ses droits acquis et accepte la nouvelle construction;

POUR :

M. François Lemay, M. Roger Bourassa, Mme Christine Marchand.

M. Serge Breton s'obtient de voter sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE, Il est majoritairement résolu de recommander au conseil municipal l'acceptation de la présente demande.

Avec la mention spéciale que le bâtiment est d'usage «accessoire» de type pavillon et non pas un bâtiment « principal» de type habitation.

Résolution position prise par le Conseil municipal suite à la recommandation du CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'Urbanisme a pris en considération certains éléments qui étaient en place avec un danger éminent de pollution.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans le but de protéger l'environnement

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné possédait un droit acquis lors de la demande de permis.

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui ont été réalisés représentent une très grande amélioration

EN CONSÉQUENCE, il est résolu majoritairement par les conseillers.

Que le Conseil accepte la demande de Monsieur. Philippe Ling et suit les recommandations du Comité consultatif en Urbanisme et redonne les droits acquis sur le bâtiment.

Une période de questions a été permise aux citoyens dans la salle.

Puisque certaines personnes aimeraient pouvoir donner leurs avis sur l'émission de permis, qui relève spécifiquement de la personne désignée qui est l'inspecteur municipal.

M. Michel Prince a avisé M. Maire qui ne voulait pas faire le procès de l'employé sur la place publique pour cette raison il a quitté la salle à 20h45

AVIS MOTION PROJET MAPLETANG VACANCES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Pierre Boisvert qu'à la présente séance du conseil, un premier projet de règlement amendant le règlement numéro 208 intitulé règlement de zonage afin de créer la zone f-18 a même la zone f-4 ainsi que sa grille des usages et normes respective et d'intégrer des dispositions sur les projets intégrés

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO : 261

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE F-18 A MÊME LA ZONE F-4 AINSI QUE SA GRILLE DES USAGES ET NORMES RESPECTIVE ET D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÈGRES

Est soumis pour adoption. Une copie du projet de règlements a été remise à tous les élus dans le délai prescrit. Demande de dispense de lecture est faite par les membres de ce conseil. L'assemblée publique de consultation sera tenue le 3 avril 2017 à 18h 30, à Saints-Martyrs-Canadiens, à la salle municipale.

ATTENDU QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens est régie le Code municipal et soumis à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 208, entré en vigueur le **21 novembre 2011**

ATTENDU QUE le conseil doit, à cette fin, adopter le présent projet de règlement numéro **261** modifiant le *Règlement de zonage numéro 208*, afin de le soumettre à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement **261** a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil municipal en date du **03-03-2017** par **M. Pierre Boisvert** et porte le numéro **2017-03-041** du livre des délibérations de la Municipalité.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST DISPONIBLE AU BUREAU MUNICIPAL POUR CONSULTATION

Nomination de deux membres du conseil pour siéger sur le comité avec la MRC, dg, inspecteur et M. Maire.

ATTENDU QUE le conseil municipal nomme M. Pierre Boisvert, M. Michel Prince, M. André Henri, maire Mme la directrice générale et M. l'inspecteur pour travailler avec la MRC sur des modifications aux règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité.

Que M. Pierre Boisvert, M. Michel Prince, M. André Henri, maire Mme la directrice générale et M. l'inspecteur pour travailler avec la MRC sur des modifications aux règlements d'urbanisme.

Congrès ADMQ et 2 formations obligatoires année 2017

ATTENDU QUE cette année exceptionnellement en surplus du congrès deux formations sont obligatoires l'une pour la préparation des élections avec le directeur général des élections. Une autre avec l'association des directeurs généraux qui sera donnée le 19 avril à Drummondville

ATTENDU QUE tous les frais; d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de repas sont aux frais de la municipalité.

ATTENDU QUE les frais encourus ont été inclus au budget 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Que les frais concernant le congrès 2017, la formation avec l'ADMQ et la formation pour les élections sont autorisés.

Congrès inspecteur

EN CONSÉQUENCE il est résolu à l'unanimité. Que l'inspecteur soit autorisé d'assisté au congrès de la COMBEQ. Que les frais d'inscription seront payés directement par la municipalité et que toutes autres dépenses afférentes lui seront remboursées, incluant hébergement, repas & déplacement.

Demande de Domtar d'émettre un certificat projet de recyclage.

EN CONSÉQUENCE il est résolu à l'unanimité.
Que la municipalité accepte d'émettre un certificat pour le projet de recyclage.

Adoption du rapport annuel pour l'année 2016 sur l'assainissement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ramsay, inspecteur municipal a présenté aux élus en atelier de travail le présent rapport

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Que le Conseil municipal accepte le rapport annuel pour l'année 2016 sur l'assainissement des eaux présenté par M. Ramsay, inspecteur municipal.

Dossier coupe de bois Gosford Nord

CONSIDÉRANT QUE présentement il y a de la coupe de bois qui se fait en bordure du Chemin Gosford Nord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réparé adéquatement ce chemin l'été dernier

CONSIDÉRANT QUE si nous constatons des bris sur ce chemin dû aux transports de camion lourds sur cette route. La réparation sera entièrement à la charge de l'entrepreneur puisque ce chemin il n'a pas été déneigé par la municipalité et sans aucune résolution autorisant l'entrepreneur d'effectuer lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

Qu'une lettre soit remise à la personne concernée en lui faisant mention que le chemin doit demeurer en même états tels qui était l'automne dernier, si des réparations sont nécessaires au printemps cela sera entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Arbres-mois mai

Il est proposé par M. Serge Breton, appuyé par M. Rémy Larouche et il est résolu à l'unanimité.
Que la municipalité accepte de participer à la distribution des arbres qui sont gratuits au mois mai.

Le conseil autorise les frais de déplacement occasionnés pour le transport qui sera effectué par M. Pierre Ramsay, inspecteur municipal.

Correspondance

Invitation à une conférence sur le gaz de schiste.

Comptes du mois

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. Que la liste des comptes ci-jointe totalisant un montant de 89 245.31\$ soit acceptée et payée, l'adjointe certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessous.

Receveur Général du Canada (DAS)	930.04
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 511.26
Société Canadienne des postes (feuille)	28.83
Ministre du Revenu du Québec (CNT)	112.67
Association Résidants Lac Nicolet inc. - ARLN (subv 2016)	3 000.00
Carrefour Action Municipale & Famille (adhésion 2017)	43.12
Ville de Disraëli (quote-part / versement #1)	1 726.64
Le Cantonnier (adhésion 2017)	40.00
André Henri, maire	870.00
Michel Prince, conseiller	335.77
Christine Marchand, conseillère	335.77
Rémy Larouche, conseiller	335.77
Serge Breton, conseiller	335.77
Michel Dumont, conseiller	335.77
Pierre Boisvert, conseiller	335.77
Groupe Environex (janvier)	240.88
Bell Mobilité inc. (février)	190.62
Buropro (février)	663.58
Claude Caron Avocat inc. (janvier)	1 383.54
Desroches Groupe Pétrolier (février)	760.17
Entretien Général Lemay (4e vers. déneigement & travaux)	2 858.06
Excavation Marquis Tardif inc. (4e vers. déneigement)	15 637.13
Gesterra (janvier)	1 644.54
Groupe Environex (février)	196.04
Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	538.47
Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	20.09
Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	20.09
Sogetel (mars)	242.16
Éditions Yvon Blais (renouvellement code municipal)	162.75
Groupe Akifer inc. (nouveau puits)	4 877.29
Les Éditions Juridiques FD inc. (mise à jour - Élec./Réf.)	262.50
MRC d'Arthabaska (permis)	123.75
Techservice inc. (technicien aqueduc)	239.73
Croix-Rouge (contribution annuelle 2017)	150.00
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	161.99
MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #2)	6 172.00
Total du salaire de la D.G. :	1 605.15

Total des salaires / déplacements / dépenses du personnel : 4 092.81

TOTAL : 53 520.52 \$

Rencontre avec la Ville de Disraeli le 28 mars

CONSIDÉRANT QU'UNE invitation a été reçue pour assister à Disraeli concernant le site d'enfouissement

EN CONSÉQUENCE il est résolu à l'unanimité. Que la municipalité accepte de défrayer le frais déplacement à la DG pour assister à cette réunion

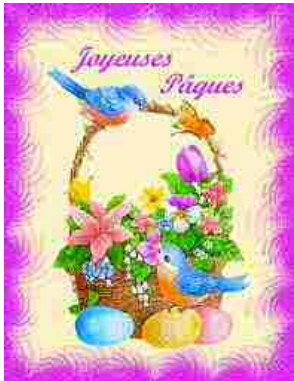
Demande à L'Urbanisme M. Deragon de finaliser les dossiers en main.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité. De demander à l'urbanisme, M. Deragon, de finaliser les dossiers en main.

VARIA

22. Période de questions

23. Levée de l'assemblée



La bibliothèque municipale sera fermée le dimanche de Pâques

MESSAGE AUX BÉNÉVOLES

Au nom de tous les citoyens & citoyennes de Saints-Martyrs-Canadiens, nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude car depuis plusieurs années, vous ne méngez ni votre peine ni votre énergie pour faire fonctionner bénévolement notre bibliothèque municipal.

C'est avec un plaisir non dissimulé et toujours renouvelé que nous vous comptons dans nos rangs et bénéficions de votre dévouement et de votre générosité. Merci à vous tous de consacrer ainsi votre temps libre. Nous espérons pouvoir encore avoir la joie de compter sur votre présence continuelle.

Mesdames / Messieurs, les bénévoles nous vous offrons à vous tous notre sincère gratitude.



INSCRIPTIONS EN TOUT TEMPS

Cours offerts à Saints-Martyrs-Canadiens

Roxanne Benfeito

Diplômée en enseignement

yoga classique

Roxb3003@gmail.com

Tel : 819 740-3567

Centre de
prévention
Suicide
Arthabaska-Érable

Parles-en...
Ta VIE est importante !

Vous pensez au suicide ?

Vous êtes inquiet pour une
personne de votre entourage ?

Vous êtes endeuillé par suicide ?

Nous sommes là pour vous!



24 heures par jour • 7 jours par semaine

MRC DE L'ÉRABLE

819 362-8581

MRC D'ARTHABASKA

819 751-2205

PARTOUT AU QUÉBEC

1 866 APPELLE
(1 866 277-3553)

www.cpsae.ca



Message de sympathie aux familles éprouvées. Sincères condoléances!

Le 28 novembre 2016 est décédé à l'âge de 73 ans, M. Jean-Claude Méthot, père de M. David Méthot

Le 15 décembre 2016, est décédé à l'âge de 92 ans, Monsieur Delphis St-Amand, père de Madame Juliette St- Amand.

Le 24 décembre 2016, est décédé à l'âge de 94 ans, M. Jérôme Lachance, Il était propriétaire d'un chalet au Lac Nicolet.

Le 7 janvier 2017, est décédée Madame Lucille Auger, Boucher à l'âge de 95 ans elle était la mère de M. Yves boucher.

Le 11 mars 2017, est décédé Monsieur Omer Lahaie à l'âge de 61 ans. Il était le frère de Mesdames Germaine et Eva Lahaie.

Le 19 mars 2017, est décédé à l'âge de 68 ans, Monsieur Michel Dumont conseiller municipal il laisse dans le deuil sa conjointe Luce Lagacé, ses enfants Marie-Lou, Émilie, ses sœurs : Sylvie et ,Hélène.

Le 5 avril 2017 est décédé Monsieur Gaëtan Roy à l'âge de 68 ans. Il laisse également dans le deuil son amie : Madame Eva Lahaie.

MESSAGE IMPORTANT
ÉLECTION 2017
NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES
NON RÉSIDENTS

**Des formulaires de demandes d'inscriptions
sont disponibles au bureau municipal.**

Vous devez être propriétaire depuis 1 an au premier septembre 2017.

**Pour plus d'information communiquez avec Thérèse Lemay dg au
numéro téléphone suivant 819-344-5171.**

AVIS PUBLIQUE

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement
d'amendement au zonage n° 264**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 avril 2017, le conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°264 amendant le règlement de zonage n° 208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Description de la zone concernée :

- la zone concernée correspond à l'ensemble du noyau villageois, soit le périmètre d'urbanisation :

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone « C1 » à même l'ensemble de la zone « H1 » au plan de zonage;
- De supprimer la zone « H1 »;
- D'ajouter les usages industriels (I-3), agricoles (a-1) et publics (p-3) aux usages autorisés dans la zone « C1 »;
- D'ajouter des usages spécifiquement autorisés « 4840 ouvrage d'assainissement et d'épuration, 4843 station de contrôle pour l'évacuation des eaux usées » dans le groupe d'usage *Service public* (p3) aux usages autorisés dans la zone « F15 ».

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 1^{er} mai 2017, à 18 h 45, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10 AVRIL 2017.

Thérèse Lemay

Directrice générale

AVIS PUBLIQUE

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme n° 263 concernant une partie du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 avril 2017, le Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 263 amendant le règlement de plan d'urbanisme n° 207 ».

Description des affectations concernées :

- Le périmètre d'urbanisation est concerné par la modification.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme en agrandissant, au plan d'affectation du sol, l'aire d'affectation commerciale / résidentielle / industrielle / publique « C/R/I/P », jusqu'au chemin des Québécois.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 1^{er} mai 2017, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet ne comprend pas de dispositions qui devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10 AVRIL 2017.

Thérèse Lemay

Directrice générale

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DESAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 261 modifiant le Règlement de zonage no. 208.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 261 modifiant le Règlement de zonage no. 208, tel qu'amendé. Ce second projet de règlement a pour objet de créer la zone F-18 à même une partie de la zone F-4 ainsi que sa grille des usages et normes respective et d'intégrer des dispositions sur les projets intégrés;
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone F-4 située du côté nord de l'intersection de la route 161 et de la rue Principale) et des zones contiguës (zones AF-2, C-1, F-2, F-5, F-6, F-7, F-15 et H-1) afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le second projet de règlement contient aussi des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, entre 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Une illustration des zones concernées peut être consultée à l'hôtel de ville.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité (13, chemin du Village) au plus tard le 18 avril 2017 à 16h30.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 3 avril 2017 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande (RCJ-1, R-2 et R-9).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, entre 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi;

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, entre 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Saints-Martyrs-Canadiens Ce 10 avril 2017

Thérèse Nolet Lemay

Thérèse Nolet Lemay,

Directrice générale et secrétaire-trésorière



**MERCI PATRICK ET SONIA POUR LA
MAGNIFIQUE FÊTE A TIRE.**



**MERCI AUX PERSONNES QUI ONT FOURNIS
LE SIROP D'ÉRABLE IL ÉTAIT DÉLICIEUX.**

**QUE DIRE DE PLUS QUE LE SOUPER ÉTAIT
EXCELLENT MERCI BUFFET LISE!**

PAQUES

Ç H L N V W O G F E A M
G I G O T E Q C S B Q K
L Z F X U T V S J D N J
O S B F R C A X Q I C M
N L S G O H W Z S I I X
I U D M C O I S Z Ç U Ç
P N J O G C U P U A F G
A D T F C O C R W R D P
L I Ç U P L D I W Ç A B
B Y V M Q A G N Q N V E
S F L I G T N T I M U P
C L O C H E P E B U C H
W R I N U F R M A U P Q
R T S E U Q A P S I X E
Y E L U O P Q S H K K H

PAQUES	PRINTEMPS
LAPIN	GIGOT
CLOCHE	CHOCOLAT
OEUFS	PANIER
POULE	CHASSE
POUSSIN	LUNDI



CHRONIQUE PRÉVENTION

Comme certains d'entre vous avez pu le constater, le service de prévention incendie a effectué au cours des derniers mois les visites de prévention dans les résidences.

Le territoire desservi par la Régie Inter-municipale couvre depuis quelques temps cinq Municipalités, Ham Nord, Sts Martyrs Des Canadiens, St Fortunat, St Adrien de Ham et Notre Dame de Ham.

La fréquence des visites de prévention incendie au niveau résidentiel qui est établie par le schéma de couverture incendie est au cinq ans, mise à part St Adrien de Ham qui est aux 3 ans. A chaque année une partie de votre municipalité sera visitée.

Lors de cette visite les pompiers vérifient quelques points importants, soit pour la sécurité de votre famille ou même celle des pompiers qui pourraient être appelés à intervenir à votre résidence. Tous les points vérifiés font partie du règlement de prévention incendie.

Les vérifications sont :

- Présence et visibilité du numéro civique
- Présence d'un avertisseur de fumée à chaque étage, fonctionnalité, emplacement approprié et que chacun est âgé de moins de 10 ans.
- La nécessité et la présence d'un détecteur de monoxyde de carbone. (Requis lors de tout chauffage à combustion et garage attenant à la maison)
- Présence et conformité d'un extincteur portatif.
- Présence de propane à l'intérieur du bâtiment, ce qui est interdit.
- Présence de propane à l'extérieur et leur emplacement.

Malgré tous les messages de prévention à la télévision, radio, journaux et média sociaux on retrouve encore des résidences qui n'ont **AUCUN** avertisseur de fumée fonctionnel, ce que je trouve inacceptable en 2017.

A noté qu'il est obligatoire d'installer au minimum un avertisseur de fumée à chaque étage dans une maison ou logement et que les frais achats sont très peu couteux à comparer à la perte d'une vie humaine. La Municipalité pourrait même aller jusqu'à émettre une contravention ce que nous n'espérons jamais faire.

Voici l'article: *Quiconque contrevient à toute disposition du présent règlement ou à une norme édictée dans l'un des documents techniques intégrés au présent règlement, commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale d'au plus mille dollars (1 000 \$), si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) et maximale d'au plus deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) s'il est une personne morale.*

Après compilation des visites 2016, le résultat de conformité à tous les points est seulement à **12.72% conforme**.

Pour votre sécurité et celle de votre famille S.V.P. portez une attention particulière à ces quelques petits points.

Nous en profitons pour vous rappeler le changement des piles de vos avertisseurs si ce n'est pas déjà fait.

Régie inter-municipale d'incendie des Trois Monts

ATTENTION AU FEU D'HERBE ET DE BROUSSAILLE !

Un mythe!

Contrairement à la croyance

populaire, le brûlage de l'herbe

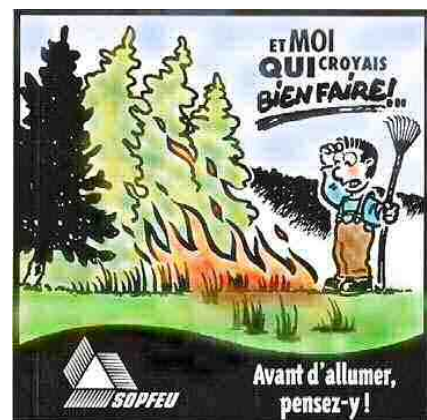
favorise aucunement la repousse. Une

partie des éléments nutritifs qu'elle

contient s'envolent en fumée.

Conséquences? Le sol s'appauvrit et

notre environnement est pollution



PUBLICITÉ

DEGRANDPRÉ : Puits artésiens
Tel : 819-740-9110 / 1-888-797-3286
M. Samuel St-Pierre Directeur-général.

CAMP BEAUSÉJOUR : Tel : 418-458-2646

CONSTRUCTION GÉRALD JUTRAS (RBQ 5671-9313-01)
Tel : 819-552-2044

CARRIÈRE SANTS-MARTYRS ERG
Tel : 819-344-5213

ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC
TEL : 819-740-9283

ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick)
TEL: 819-352-0226

ÉPICERIE DU COIN
TEL : 819-464-2829

LES DÉLICES DU LAC
TEL : 819-464-5892

ORCHESTRE DUO ARMEL & LUCETTE
TEL : 418-458-2790

DANY LEROUX DÉCORATEUR
TEL : 819-464-2829

YOGA INSPIRATION
ROXANNE BENFITO, ENSEIGNANTE
Tel : 819-740-3567